

PREFECTURE DU VAR

CADRE RESERVE A LA NOTATION

**CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE TAXI**

Session du 9 février 2016

UV1

Épreuve de : Sécurité routière

L'identité du candidat ne doit figurer que dans la partie réservée à cet effet, en haut et à droite de la copie. Toute mention d'identité (nom, prénom, signature, etc...) portée sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de l'épreuve. Il vous est interdit de signer votre copie, votre nom ne doit être porté que sur la partie indiquée.

Durée : 30 minutes**Barème** : - 1 questionnaire à choix multiples comprenant 15 questions notées chacune sur 1 point – Total sur 15 points

- un questionnaire comprenant 2 questions appelant une réponse courte notées chacune sur 2,5 points – Total sur 5 points

Coefficient : 3**Nombre de pages** : 5**Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.**Définition de l'épreuve :

Épreuve de sécurité routière destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses. **Le candidat entoure la ou les lettres** qu'il estime correspondre à la ou les bonnes réponses.

Vous devez remettre aux surveillants votre copie, sur laquelle vous aurez inscrit vos nom, prénom et n° de candidat en haut à droite. Après l'avoir remplie, rabattre et coller l'angle droit.

Le sujet sur lequel les réponses auront été écrites sera joint à la copie.

Aucun brouillon ne sera accepté.

Vous devez utiliser exclusivement une encre de couleur bleue ou noire.

L'USAGE DE TOUT DOCUMENT EST INTERDIT

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

(1 point chacune)

*Cocher la ou les cases***1) A l'approche d'un feu de signalisation, le feu vert passe au feu jaune fixe :**

A- Je peux continuer sur ma lancée et passer avec précautions.

B- Je m'arrête.

2) Sur la voie la plus à gauche d'une autoroute, la vitesse ne doit pas être inférieure à :

A- 70 km/h.

B- 80 km/h.

C- 90 km/h.

D- 100 km/h.

3) Abordant une intersection ou un rond-point, le marquage au sol détermine:

A- Une indication de sens de circulation.

B- Une obligation de sens de circulation.

4) En circulation, abordant une intersection, les véhicules devant vous s'arrêtent, vous stoppez et votre véhicule est immobilisé sur un damier peint au sol :

A- Vous risquez une contravention.

B- Vous ne risquez rien car cette peinture au sol ne vous concerne pas.

5) En circulation, en agglomération ou hors agglomération, je peux utiliser les feux de brouillard avant de mon véhicule en plus des feux de croisement dans les conditions suivantes :

A- Par temps de neige de jour comme de nuit.

B- Par temps de forte pluie de jour comme de nuit.

C- Par temps de brouillard de jour comme de nuit.

D- Le jour par temps clair et sec pour être mieux vu.

E- La nuit par temps clair et sec pour être mieux vu.

6) Dans quel(s) cas pouvez-vous effectuer un dépassement par la droite ?

A- Lorsque le véhicule devant vous roule sur la voie de gauche ;

B- Lorsque le véhicule devant vous a signalé son intention de tourner à gauche.

C- Lorsque le véhicule devant vous circule sur une voie ferrée (tramway, trolley...).

D- Lorsque le véhicule devant vous, circulant sur une voie ferrée (tramway, trolley...), est à l'arrêt de descente ou montée de passagers.

7) Sur une chaussée comprenant plusieurs voies de circulation dans le même sens, je circule si la voie est libre sur :

- A- N'importe quelle voie.
- B- La voie du milieu.
- C- La voie de gauche.
- D- La voie de droite.**

8) Dans les propositions suivantes, quel(s) stationnement(s) n'est (ne sont) pas considéré(s) comme dangereux :

- A- A proximité d'une intersection.
- B- A proximité d'un arrêt de bus.**
- C- A proximité d'un virage.
- D- A proximité d'un sommet de côte.

9) Combien de point(s) êtes-vous susceptible de perdre si vous êtes contrôlé positif sous l'empire d'un état alcoolique ?

- A- 2 points.
- B- 4 points.
- C- 6 points.**
- D- 8 points.

10) En circulation, en agglomération ou hors agglomération, je peux utiliser les feux de brouillard arrière de mon véhicule en plus des feux de position dans les conditions suivantes :

- A- Par temps de neige de jour comme de nuit.**
- B- Par temps de forte pluie de jour comme de nuit.
- C- Par temps de brouillard de jour comme de nuit.**
- D- Le jour par temps clair et sec pour être mieux vu.
- E- La nuit par temps clair et sec pour être mieux vu.

11) Un piéton sur le trottoir se présente face à un passage piéton :

- A- Je circule normalement, je suis prioritaire.
- B- Je m'arrête pour laisser traverser le piéton, il est prioritaire.**

12) Le stationnement est considéré comme dangereux à proximité :

- A- D'une intersection.**
- B- D'un arrêt de bus.
- C- D'un virage.**
- D- D'un sommet de côte.**

13) Je conduis mon véhicule avec une oreillette qui diffuse de la musique provenant d'une source quelconque et ne me sert pas pour téléphoner :

A- Je peux, je ne risque rien.

B- C'est interdit.

14) Les essuie-glaces de mon véhicule ne sont pas performants, ils sont en panne ou cassés ou usagés :

A- Je risque une contravention en cas de contrôle des forces de l'ordre.

B- Je ne risque pas de contravention en cas de contrôle des forces de l'ordre.

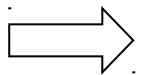
15) Que risque t-on si on est contrôlé en conduisant avec le téléphone à la main ?

A- Une contravention et la perte de point(s) sur le permis de conduire.

B- Un délit routier et la perte de point(s) sur le permis de conduire.

C- Rien du tout.

QUESTIONS OUVERTES



QUESTIONS OUVERTES1) Marquage au sol : **la ligne de dissuasion ?**

Description et signification.

Où la trouve t-on ?

A quoi sert-elle ?

RÉPONSE :

La description de ce marquage au sol

Nommée ligne T3 par le code de la route, la ligne de dissuasion fait partie de la signalisation dite horizontale, c'est-à-dire le marquage au sol.

C'est effectivement une ligne discontinue, à pointillés rapprochés. Pour être précis, les traits font 3 mètres et les intervalles 1,33 m.

On l'identifie donc très facilement puisque, pour mémoire, dans la ligne discontinue « classique T1 » les traits font aussi 3 mètres, mais les intervalles font 10 mètres.

Si son identification est aisée, sa signification, dans l'esprit des conducteurs, est beaucoup plus... floue, voire même carrément inconnue !

On ne peut pas être verbalisé pour un franchissement de la ligne de dissuasion... mais pour un dépassement dangereux.

Les significations de ce marquage au sol

Il y a deux situations bien distinctes à considérer. La route à double sens de circulation, et l'autoroute.

Sur une chaussée à double sens de circulation :

En règle générale on va trouver la ligne de dissuasion sur des routes sinueuses en rase campagne. Elle remplace une ligne continue et donc interdit le dépassement, sauf celui des véhicules « roulant lentement ». **Attention**, je n'ai pas dit : les véhicules lents. Tout véhicule est en effet susceptible, pour une raison quelconque, de rouler lentement.

Sur une autoroute :

On va la retrouver à l'approche des sorties (ou voies d'accès aux aires de repos et de service). Son rôle est alors de dissuader, dès son commencement, le conducteur circulant sur les voies de gauche (et donc, en train de dépasser), de se rabattre pour prendre la sortie.

Là encore, c'est la manœuvre par elle-même qui est bien-sûr formellement interdite, et la ligne n'est donc là que pour « aider » les conducteurs à « situer » le début de cette interdiction.

En revanche, elle n'interdit pas le dépassement, et, bien qu'aucune précision ne soit donnée, n'empêche pas non plus de se rabattre après un dépassement, si on n'emprunte pas la sortie.

A savoir également que la règle est la même dans le cas d'une **ligne mixte**, c'est-à-dire quand la ligne de dissuasion est accolée à une ligne continue (et que la ligne discontinue est celle qui est du côté de votre véhicule, évidemment).

2) Les voies de circulation sur route ou autoroute : **la voie lente ?**

Description et signification ?

Où la trouve t-on ?

A quoi sert-elle ? Dans quelle condition l'utilise t-on ?

En France, la conduite à droite est une règle à la conduite sur route et sur autoroute. C'est-à-dire qu'il faut rouler sur la voie de droite par principe, sans empiéter sur la bande d'arrêt d'urgence bien entendu. Par conséquent, qu'il y ait 2, 3 ou 4 voies, pas question de rester au centre ou à gauche : ces voies sont destinées au dépassement.

Ce dépassement doit être effectué sans oublier de mettre son clignotant et ce, bien sûr, avant de changer de voie. Une fois le véhicule doublé, vous devez rapidement réintégrer la voie de droite. Rester sans raison sur la voie centrale est une infraction de 2e classe, qui peut être sanctionnée d'une amende forfaitaire de 35 €.

Il existe toutefois une exception. Lorsque le dénivelé, en montée ou en descente, est important, la voie la plus à droite devient une voie réservée aux véhicules lents. Cette voie lente vous est alors interdite, sauf si votre véhicule peine et que vous ne parvenez pas à dépasser les 60 km/h.



